

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 JANVIER 2019 à 18 heures 30

Convocation du 14 janvier 2019.

Sous la Présidence de Pierre POLARD, Maire.

Étaient présents : M. et Mmes David ALARY, Christian ALFARO, Séverine AZOUGARH, Valérie BORY, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Brigitte FUZIER, Véronique GALINIER, Jérôme GARCIA, Michel GARY, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Erick GRANIER, Caroline HULLO, Jacques MAURAND, Béatrice MILESI, Florence RAYNIER, Alain RIVAYRAND, Céline TAILHADES, Jean-Claude VIVANCOS.

Procuration : Pierre CUESTAS à Anne-Marie DUCLA

Absente : Corinne GALINDO

18h30 : ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Véronique GALINIER

Le compte rendu de la séance du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Maire présente l'ordre du jour de la réunion :

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
2. Approbation du rapport d'activités Sud Hérault.
3. Refus du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Sud Hérault.
4. Demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau
 - Eaux usées : rues Montplaisir et Saïsses, chambre funéraire
 - Eaux usées : avenue Loscos, quai Amouroux
 - Eau potable : rue Floquet.
5. Création d'un poste de Chef de service de police municipale.
6. Résolution de l'Association des Maires de France (AMF).
7. Motion « Linky ».
8. Motion pour la défense de la loi de 1905.
9. Compte rendu des décisions du Maire.
10. Questions diverses.

1 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Après une brève intervention du Maire présentant la procédure actuellement en cours, la parole est donnée à Guillaume Laurant, responsable du service urbanisme à la communauté de communes Sud Hérault.

Il présente les modifications qui ont été apportées sur le PADD qui avait été débattu le 21 février 2017 par le conseil municipal de Capestang, et qui tiennent compte de l'actualisation de l'objectif de modération de la consommation d'espace en lien avec l'avancée du projet. Celles-ci portent sur les orientations n°3, 7, 8 et 12.

Orientation n°3 : Pérenniser la qualité de l'offre en équipements et services à la population, tout en conservant l'atout de la répartition équilibrée de ceux-ci

L'état incite à réduire la consommation d'espaces, avec, pour objectif, une baisse de 50% par rapport à la consommation observée depuis 15 années. Le PLUi propose une réduction de la consommation d'espaces à venir comprise entre 20 et 30% (soit une surface potentiellement urbanisable de 208 à 238 ha).

Érick Granier demande quelle sera la ventilation par commune des zones ouvertes à l'urbanisation. Guillaume Laurant indique que cette précision ne peut être apportée à ce stade, la réflexion étant toujours en cours.

Érick Granier s'interroge sur l'origine du taux de 50% avancé par l'état. Guillaume Laurant précise que la base sur laquelle il s'appuie ne nous est pas connue. Toutefois, le Maire intervient pour rajouter que l'objectif et le leitmotiv actuel des services de l'état en la matière sont une densification verticale de l'habitat, y compris dans les zones rurales où ce type d'habitat est peu répandu.

Érick Granier demande qui décide des règles applicables à l'intérieur de chaque zone du PLUi sur chacune des communes. Guillaume Laurant répond qu'il s'agit toujours des communes, en lien étroit avec la communauté de communes.

Érick Granier souhaite savoir si les règles applicables à chaque zone sont d'ores et déjà figées. Jacques Maurand lui répond que rien n'est figé tant que le PLUi n'a pas été arrêté. Il souhaiterait, pour sa part, connaître précisément la part que représentent les 238 ha potentiellement ouverts à l'urbanisation, dans la fourchette haute, au regard de l'ensemble des zones agricoles et naturelles des 17 communes membres de Sud Hérault, afin de pouvoir établir une comparaison avec les données issues de la métropole de Montpellier et de la communauté d'agglomération de Béziers. L'analyse de cette comparaison mettrait en évidence les contraintes pesant sur des territoires comme le nôtre, qui deviennent de plus en plus un réservoir d'urbanisation pour les gros centres urbains. A terme, le risque est celui d'une perte de la maîtrise de l'urbanisation sur nos territoires.

Orientation 7 : Conforter l'agriculture, pan majeur de l'économie locale en prenant en compte ses besoins

Orientation 8 : Etudier et valoriser le potentiel des espaces naturels

Orientation 12 : Encadrer et favoriser le développement des filières de production d'énergies renouvelables

Les 3 orientations ci-dessus n'ont été modifiées qu'au niveau de leurs intitulés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des échanges intervenus lors du débat, sans vote, portant sur les orientations générales du P.A.D.D, formalité prescrite dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi.

2 – Approbation du rapport d’activités Sud Hérault.

Le rapport d’activité 2017 de la communauté de communes Sud Hérault, qui était disponible au secrétariat de la mairie est mis au vote.

Approbation à l’unanimité.

Le Maire indique qu’en accord avec les services de la communauté, un groupe de travail sur les ordures ménagères va être mis en place au niveau de la commune pour traiter, notamment, du positionnement des conteneurs et des circuits de ramassage. Tout élu intéressé pour y participer doit se mettre en relation avec Gilles Duclos.

3 - Refus du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Sud Hérault.

La proposition de refus de ce transfert trouve sa justification dans la nécessité, avant transfert, que toutes les communes se mettent au même niveau en terme de rendement du réseau d’eau potable et de modernisation des réseaux d’eau et d’assainissement, ce qui est loin d’être le cas sur le territoire de la communauté de communes.

Toutefois, l’agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse, principal financeur des communes en matière d’eau et d’assainissement, doit rencontrer les représentants de Sud Hérault lors d’une réunion qui se tiendra le 6 février prochain, au cours de laquelle, sera dévoilée la nouvelle politique d’aide de l’agence en faveur de la modernisation des réseaux d’eau potable et d’assainissement.

Le Maire décide donc de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

4 – Demandes de financement auprès de l’Agence de l’Eau et du département de l’Hérault

Ces demandes portent sur les programmes suivants :

- Eaux usées : rues Montplaisir et Saïsses, chambre funéraire : coût prévisionnel de 161 500 € HT. Aide sollicitée auprès de l’agence de l’eau et du département de l’Hérault au taux le plus élevé possible

- Eaux usées : avenue Loscos, quai Amouroux : coût prévisionnel de 123 000 € HT. Aide sollicitée auprès de l’agence de l’eau (le département nous aide à hauteur de 30%) pour 40% du coût estimatif.

- Eau potable : rue Floquet : coût prévisionnel de 96 900 € HT. Aide sollicitée auprès de l’agence de l’eau (le département nous aide à hauteur de 20%) pour 50% du coût estimatif.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, ces demandes de subventions.

5 – Création d’un poste de Chef de service de police municipale

Le Maire précise qu’il appartient au conseil de créer les emplois et le niveau de recrutement nécessaire au fonctionnement des services municipaux. Informe que Monsieur VENES (responsable du service PM) a réussi l’examen professionnel de chef de service et qu’il réunit toutes les conditions pour accéder à ce grade par promotion interne. Le maire propose de créer le poste afin de satisfaire à l’avancement de grade et de valoriser l’agent qui a d’excellents états de services.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité la création du poste de chef de service de PM à temps complet.

6 – Résolution de l’Association des Maires de France (AMF).

Cette résolution, qui a été adressée à l’ensemble des élus, est soumise au vote.

Approbation à l’unanimité.

7 – Motion « Linky ».

Sur la base de ce que la commune de Bayonne a négocié avec ENEDIS, il est proposé de demander à l'opérateur de réseau de permettre aux personnes s'opposant à la pose du compteur Linky de voir leur choix respecté. Un courrier en ce sens pourrait être adressé au Directeur Territorial d'ENEDIS, lui demandant, avant toute intervention, de recueillir l'approbation des administrés quant à la pose du compteur.

A noter que le déploiement du compteur Linky sur la commune a débuté et qu'une permanence d'ENEDIS aura lieu en mairie le mercredi 23 janvier en matinée, afin de répondre aux interrogations des administrés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 – Michel Gary -) la demande à adresser à ENEDIS.

8 – Motion pour la défense de la loi de 1905.

La loi de 1905, relative à la séparation des églises et de l'état, est un des piliers de la République Française, qui permet à chacun d'exercer ses convictions religieuses ou philosophiques sans que les institutions de l'état ne viennent interférer en condamnant ou en favorisant tel ou tel culte.

Cette loi repose sur deux principes essentiels que doit mettre en œuvre la République pour garantir à tous la liberté de conscience : la non reconnaissance des cultes et le non financement des religions. Or, le projet d'Emmanuel Macron remet précisément en cause ces deux principes essentiels. Par le biais d'une fiscalité dérogatoire, il mettrait en effet en place un financement public déguisé des cultes. Serait aussi donné un « label gouvernemental » à certains cultes reconnus, qui pourraient ainsi bénéficier d'aides financières et matérielles.

Face à ce projet de modification de la loi de 1905, le conseil municipal est invité à émettre un vœu en faveur du maintien de la rédaction actuelle de la loi de 1905. Approbation à l'unanimité.

9 - Compte rendu des décisions du Maire

- CAF - Convention d'accès à "mon compte partenaire" – (049/2018)
- Attribution du marché pour la réfection des enrobés de la rue du Théron - 9 749,93 € - (050/2018)
- Attribution du marché pour l'acquisition de parasols chauffant - collégiale – 5 969,52 € HT – (051/2018)
- Arrêté de nominations de régisseurs titulaire et suppléant - médiathèque – (052-2018)
- Attribution du marché pour des levés topo de la parcelle C 153 - terrain Pech – 1 414,00 € HT - (053/2018)
- Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification urbaine du centre du village – 24 600 € HT – (054/2018)
- Attribution du marché pour la ré-informatisation de la médiathèque – 15 152,09 € HT – (055/2018)
- Attribution du marché pour le raccordement au réseau d'eau potable de l'aire de lavage – 3 452,90 € HT – (056/2018)
- Procédure de péril imminent – (057/2018)
- Attribution du marché pour un levé topo du quai de la Seine – 2 700 € HT – (058/2018)
- Attribution du marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – 9 600 € HT – (059/2018)
- Budget Général - DM n°4 – (060/2018)
- Bail de location de l'appartement n°1 - 20 bis rue Henri Caille – (061/2018)
- Attribution du marché pour un relevé topographique du secteur de la cave coopérative – 3 618 € HT – (001/2019)

10 - Questions diverses

• Dépenses nouvelles d'investissement :

Le Maire propose d'ouvrir par anticipation 50 000 € de crédits en section d'investissement, qui seront intégrés dans le budget 2019 dès son vote. Approbation à l'unanimité.

• Biens vacants et sans maîtres :

Une liste de biens vacants et sans maîtres a été travaillée avec Terre de Liens. Ces biens, dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans ou refusée par les héritiers, peuvent être incorporés dans le domaine privé communal et représentent un intérêt certain pour les projets développés conjointement avec Terre de Liens. Le conseil municipal est invité à intégrer ces biens dans le patrimoine communal. Approbation à l'unanimité.

• RIFSEEP – CIA :

A la demande d'Érick Granier, une commission sera mise en place afin de travailler sur cette question. Elle sera composée, outre du Maire, de 6 élus et de 6 agents. Les élus membres de la commission seront les suivants : Isabelle Gil, Véronique Galinier, Jérôme Garcia, Jean Claude Vivancos, Béatrice Milesi et Érick Granier.

• Permis de louer :

Il s'agit d'une proposition de la police municipale qui est à l'étude. Elle permettrait de ne plus se retrouver confrontés à des problématiques telles que la mise en œuvre de procédures de péril.

• Trompe l'œil : Jacques Maurand présente le projet qui a été développé.

• Grand débat national :

La question est posée de savoir si la commune organise ou pas un débat.

Refus du conseil municipal qui considère que c'est au gouvernement et aux parlementaires de la majorité de l'organiser.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre POLARD remercie l'assemblée et lève la séance à 20H20.

APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.01.2019

Le Maire,
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,
Véronique GALINIER

David ALARY

Christian ALFARO

Séverine AZOUGARH

Valérie BORY

Pierre CUESTAS

Anne Marie DUCLA

Gilles DUCLOS

Brigitte FUZIER

Corinne GALINDO

Jérôme GARCIA

Michel GARY

Isabelle GIL

Sylvie GISBERT

Erick GRANIER

Caroline HULLO

Jacques MAURAND

Béatrice MILESI

Florence RAYNIER

Alain RIVARAND

Céline TAILHADES

Jean-Claude VIVANCOS